Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19307013



Déposé 12-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720644771

Dénomination : (en entier) : **VELOPHIL**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Place Saint-Pierre 20 (adresse complète) 1040 Etterbeek

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Suivant acte dressé par le notaire Benoit Meert à Antwerpen, le 7/02/2019, déposé avant l'enregistrement il résulte que :

1.- Monsieur COURTOIS Philippe Carlos Harold Marie-Ghislain, célibataire, né à Woluwe-Saint-Lambert le 25 juin 1983, demeurant à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue des Mouettes 15 b001.

2.-a constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "VELOPHIL".

3.- Le siège social est établi 1040 Etterbeek, Place Saint Pierre 20.

Il peut être transféré en tout autre endroit, en Belgique ou à l'étranger, par simple décision du conseil d'administration.

La société peut établir, par simple décision du ou des gérants, des sièges administratifs, succursales, agences et comptoirs, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- 4.-La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger:
 - La vente et la réparation de vélos ainsi que de tous accessoires cyclistes
 - · L'entretien de vélos
 - L'organisation et le sponsoring de manifestations sportives ayant rapport avec l'objet principal
- · Le commerce en gros et en détail de tous cyles, la réparation de bicyclettes, la fabrication de parties et accessoires de bicyclettes, la vente de tandems et triporteurs

Elle peut faire les mêmes opérations concernant tout objet ou matériel qui se rapporte soit directement soit indirectement aux acti-vités décrites ci-dessus.

La société peut également, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectu-er toutes opérations financières, industrielles, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

En outre, la société peut s'intéresser, par voie d'apport, de cessi-on, de souscription, de participation, de fusion ou de toute autre manière, à toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

- 5.-Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EURO 18.600,- euros -, représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans valeur nominale.
- 6.-Le capital est souscrit par le comparant pour la totalité, soit cent quatre-vingt-six parts sociales, ou l'entièreté du capital.

Chaque part sociale est libérée à concurrence de deux-tiers, de sorte que la société dispose de ce chef à dater de ce jour de 12.400,- euros.

Conformément à l'article 224 du Code des Sociétés, la somme de 12.400,- euros a été déposée dans une banque, avant la présente constitution, par versement sur le compte spécial numéro BE52 0018 5461 1809 auprès de la BNP Paribas Fortis Banque au nom de la société en constitution, ainsi qu'il apparaît de l'attestation de dépôt datée du 3/07/2019.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

7.-La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le début des activités de la société est fixé au jour du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles lorsque la société acquerra la personnalité morale.

8.-La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, rémunérés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Tout gérant a tout pouvoir d'agir seul au nom de la société.

Le gérant ou les gérants agissant ensemble, pourront, soit transférer la gestion journalière, soit confier la direction des affaires à un directeur, associé ou non, soit donner mandat pour certaines affaires déterminées.

Le nombre des gérants est fixé à un et est nommé comme gérant non-statutaire non-rémunéré, Monsieur Philippe COURTOIS prénommé, qui déclare accepter son mandat.

- 9.-L'exercice social commence le premier janvier et sera clôturé le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social s'étendra du jour de la constitution de la société jusqu'au 31/12/2019
- 10.- Une assemblée générale ordinaire sera tenue chaque année le premier lundi du mois de juin à dix heures, au siège de la société ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si le jour fixé pour la réunion de l'assemblée générale tombe un jour férié ou un dimanche, elle se tiendra le jour ouvrable suivant.

La première assemblée générale sera tenue en deux mil et vingt.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE Le Notaire Benoit MEERT

Déposé aux même-temps :

- l'expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.